



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du 12 janvier 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Evelyne GIRRARDON, (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU)

Absent : Sylvie DESBOURDELLES, Florence RIUS.

Monsieur Thomas ALESSI est arrivé au moment des informations du maire, il n'a pas pris part aux délibérations.

**2021-1/ DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC 2020**

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux ouvrages de Distribution d'Electricité, l'IFER (Transformateurs électriques) et la redevance relative aux pylônes,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

VU le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Pour la distribution de gaz, le calcul est le suivant :

La formule, qui permet de calculer la redevance maximale, est la suivante :

RODP Distribution de gaz = (0,035 euros x Lc) + 100 euros x 1,26

Lc: longueur en mètres des canalisations de distribution situées sur le domaine public communal

100€ est un terme fixe

1,26 = les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020

Ce qui donne une somme à recouvrer auprès de GRDF de : 468 €

Pour le transport de gaz, le calcul est le suivant :

La formule, qui permet de calculer la redevance maximale, est la suivante :

RODP Distribution de gaz = $(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros} \times 1,26$

cL:longueur en mètres des canalisations de transport situées sur le domaine public communal

100€ est un terme fixe

1,26 = les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020

Ce qui donne une somme à recouvrer auprès de GRDF de : 138,94 €

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, la formule fixée par l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

$PR = (0,183 P - 213) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redevance 2020 = $PR \times 1,3885$

Ce qui donne une somme à recouvrer auprès d'ENEDIS de 308 €.

Pour les communications électroniques, le calcul de la redevance est la suivante :

longueur ou nombre d'installations x le prix plafond

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Pour cette année 2020, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- artères souterraines : 41,66 € par km
- artères aériennes : 55,44 € en aérien
- autres installations au sol : 27,71 € / m²

Ce qui donne une somme à recouvrer auprès d'ORANGE de 3 072,01 €

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public 2020 tel que proposé ci-dessus.
- d'inscrire ces recettes au budget 2021 de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Diogène BATAÏLA

